

Comité directeur sur les médias et la société de l'information - CDMSI

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 20 April 2017

CDMSI(2017)009

Observations du CDMSI sur le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur des lignes directrices [détaillées] visant à permettre, protéger et favoriser [l'accès des enfants à leurs droits sur internet en toute sécurité]

1. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) accueille favorablement le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur des lignes directrices [détaillées] visant à permettre, protéger et favoriser [l'accès des enfants à leurs droits sur internet en toute sécurité], préparé par le Groupe de rédaction d'experts spécialisés sur les enfants et l'environnement numérique (CAHENF-IT).

2. Il rappelle tout d'abord que la Recommandation CM/Rec(2014)6 sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet, adoptée le 16 avril 2014 contient des dispositions qui constituent un outil utile pour que les enfants comprennent et puissent exercer leurs droits dans l'environnement numérique. Dans ce même contexte, le CDMSI rappelle aussi que la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias offre des orientations sur la promotion de l'éducation aux médias et d'une citoyenneté active auprès des jeunes générations.

3. Le CDMSI est heureux de constater que ce projet de recommandation contribue à la mise en œuvre de la Stratégie pour la gouvernance de l'internet 2016-2019. Cette Stratégie envisage aussi de mesures destinées à faire de l'internet un environnement sûr, sécurisé, ouvert et habilitant pour tout un chacun, y compris les enfants.

4. De plus, le CDMSI est fermement convaincu que l'éducation aux médias et au numérique est essentielle pour permettre à toute personne, et spécialement les enfants, d'accéder aux contenus, les comprendre, les analyser avec critique, les évaluer, les utiliser et en créer grâce à une série de médias dans l'environnement numérique. Cela explique qu'un lien fort entre pluralisme des médias et éducation aux médias et au numérique soit clairement établi dans le projet de recommandation sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété. Ce projet sera finalisé à la fin 2017. Il devrait guider les États membres dans le développement de leurs politiques nationales en matière d'éducation aux médias ou le renforcement des politiques existantes ainsi que pour les responsabilités des organes de médias et d'éducation à travers des politiques, des stratégies et avec diverses activités.

5. Par ailleurs, le CDMSI invite le CAHENF à considérer ce qui suit :
le droit à la liberté d'expression, y compris le droit de recevoir et partager information et idées sans interférence, tel qu'il est garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, constitue un des principes fondamentaux de toute société démocratique. C'est pourquoi, le CDMSI suggère d'ajouter au point 4.2. ("Liberté d'expression et d'information"), paragraphe 13, la formulation suivante : "Cela inclut tout avis, toute opinion et tout propos sur les questions qui importent pour eux, *qu'elles soient ou non favorablement perçues par l'État ou d'autres*".

6. Le CDMSI souhaite aussi attirer l'attention du CAHENF sur les propositions suivantes :

a) il pourrait être utile d'ajouter au préambule du projet de recommandation une référence à la Recommandation CM/Rec(2012)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche et à la Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle notion des médias ;

b) point 5 "Cadres" de l'annexe : le CDMSI propose, pour plus de clarté, d'ajouter "*nationaux*" au titre, dans la mesure où il concerne apparemment seulement les cadres législatifs nationaux ;

c) pour assurer la compatibilité avec les normes internationales existantes, le CDMSI suggère de clarifier, dans le projet de recommandation, que les normes du Conseil de l'Europe n'obligent pas les États membres à introduire des crimes au-delà de ceux qui sont déjà passibles de sanctions aux termes des convention existantes du Conseil de l'Europe, notamment la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la Convention sur la cybercriminalité. C'est pourquoi le point 5.1 ("Cadres"), paragraphe 61 pourrait être reformulé de manière à refléter ces limites ;

d) point 6 ("Coopération et coordination internationales"), paragraphe 79 : il pourrait aussi être utile de rajouter que " Les États devraient prendre des mesures pour renforcer l'application de la loi et la coopération internationale, y compris le partage d'informations, pour lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants dans le secteur du tourisme et des voyages, *ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants migrants et des enfants vivant dans des camps de réfugiés ou autres structures d'accueil de réfugiés*, et pour améliorer l'efficacité et l'utilité opérationnelles du système INTERPOL de notification des mouvements transfrontaliers de délinquants pédosexuels.»

7. Le CDMSI considère que le projet de recommandation du CAHENF est une contribution substantielle à l'autonomisation des enfants dans l'environnement numérique et apporte un soutien significatif à leurs droits en ligne.